



TERMES DE RÉFÉRENCE

Pour le poste de

**Secrétaire Général de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance
qualité et de l'accréditation**

| | |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. CONTEXTE..... | 2 |
| 2. FONCTION ET MISSION DU MEMBRE DU CONSEIL DE L'INSTANCE... | 3 |
| 3. QUALIFICATIONS ET PROFIL DU CANDIDAT..... | 3 |
| 4. EVALUATION DES CANDIDATURES..... | 4 |
| 5. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE..... | 5 |
| 6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES | 5 |

1. Contexte.

En référence à la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, il est créé un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé « instance nationale de l'évaluation, de l'assurance-qualité et de l'accréditation » (IEAQA) dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par le décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012.

Pour remplir sa mission, telle que décrite dans le titre V de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, l'IEAQA est composée comme suit :

- Le conseil de l'instance est l'autorité décisionnelle. Il se compose de huit membres académiques, de quatre personnalités de l'environnement économique et social dont un représentant de l'enseignement supérieur privé, et d'une seule personnalité parmi les spécialistes en gestion administrative et financière ;
- Deux départements techniques :
 - 1- Le département des établissements chargé de l'évaluation et de l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
 - 2- Le département de la formation chargé de l'évaluation et de l'accréditation des programmes et des parcours de formation.
- Un secrétariat permanent a une fonction du soutien de l'instance.

Conformément à l'article 7 du décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012, le secrétaire général sera sélectionné, sur la base d'un appel à candidatures, et nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Dans ce cadre, le Ministère compte, à travers cet appel à candidatures, inviter les personnes remplissant les conditions minima de nomination à un grade de directeur d'administration centrale ainsi que les conditions spécifiques exigées pour l'accomplissement de la mission de secrétaire général à l'IEAQA, à manifester leur intérêt pour occuper ce poste

2. Fonction et mission du secrétaire général de l'instance.

Suite à sa sélection, le secrétaire général de l'instance sera nommé par décret, sur proposition du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, conformément aux conditions de nomination à l'emploi fonctionnel du directeur d'administration centrale prévues par le décret n° 2006-1245 fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Le secrétaire général est chargé de la :

- la préparation des dossiers soumis à l'instance,

- l'organisation des réunions du conseil de l'instance,
- la rédaction et le maintien des procès verbaux,
- la conservation des documents de l'instance,
- la réalisation de toutes les missions qui lui sont confiées par le président de l'instance,
- l'assistance du président de l'instance dans la gestion administrative et financière.

Conformément à l'article 18 du décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012, les structures suivantes sont rattachées au secrétariat permanent ;

- le secrétariat de l'instance.
- le service des affaires administratives.
- le service des affaires financières
- le service de la documentation et de l'informatique.

3. Qualifications et profil du candidat.

Sont invités à participer à cet appel, les candidats reconnus pour leur compétence et leur connaissance de l'assurance qualité remplissant les conditions minima de nomination au grade de directeur de l'administration centrale fixées dans l'article 2 du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 (voir ci-après) ainsi que les conditions spécifiques exigées pour l'accomplissement de la mission de chef de département technique à l'IEAQA décrite ci-dessus.

Les conditions minima de nomination au grade de directeur de l'administration centrale sont fixées ci-après :

1) Le candidat doit :

- Soit être titulaire du grade d'administrateur en chef ou d'un grade équivalent depuis au moins quatre (4) ans.
- Ou avoir exercé la fonction de sous directeur d'administration centrale durant une période minimum de quatre (4) ans.

2) Il doit en outre être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué à ce niveau ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par l'administration pour la nomination à un grade appartenant à la sous catégorie « A2 » au moins.

Dans le cas où cette deuxième condition fait défaut, l'ancienneté minimum dans le grade ou la fonction prévu ci-dessus, est fixée à sept (7) ans.

4. Evaluation des candidatures.

Une commission d'évaluation des candidatures établira un classement des candidatures selon un barème de notation comme suit :

| Critères | Notation |
|-------------------------------------------------------|----------|
| Diplômes et qualifications pertinents pour la mission | 30 |
| Carrière professionnelle pertinente pour la mission | 30 |
| Connaissance du management de la qualité la qualité | 40 |
| Total | 100 |

Un ensemble de sous critères sera appliqué par la commission d'évaluation ; en particulier, la connaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur se basera sur les sous critères suivants :

- Enseignement/encadrement de travaux de recherche/production scientifique/formation dans le domaine de la qualité ;
- Appartenance à des structures œuvrant dans le domaine de la qualité dans l'enseignement supérieur;
- Initiation/gestion/participation dans des projets en relation avec la qualité dans l'enseignement supérieur ;
- Expertise dans le domaine de la qualité : auditeur, expert évaluateur, etc. ;
- Organisation/animation/participation à des séminaires scientifiques dans le domaine de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Un Procès Verbal de classement des candidats sera rédigé au terme de l'évaluation et établira une liste restreinte de candidats qui peuvent être invités à un entretien.

L'entretien portera sur des questions relatives à la mission de secrétaire général l'instance.

5. Pièces constitutives de la candidature.

- Une lettre de candidature, dûment datée et signée, au nom de monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication
- Un Curriculum Vitae selon le modèle joint avec les pièces justificatives ;
- Les qualifications en rapport avec la nature de la fonction avec les pièces justificatives ;
- Les références récentes et pertinentes ;
- Pièce attestant la dernière situation administrative.

6. Calendrier prévisionnel de l'évaluation des candidatures.

- Appel à candidatures : **26 Avril 2015**
- **Dernier délai de réception des candidatures : dimanche 17 Mai 2015 à minuit**
- **Notification de sélection : semaine du 25 Mai 2015.**